



Association pour
le Droit de Mourir
dans la Dignité



Assemblée
générale 2023
10 juin, Théâtre
du Crochetan,
Monthey



Table des matières

1	16
Éditorial de Gabriela Jaunin, coprésidente	Assistance Modification des conditions pour une assistance au suicide
2	17
International <i>L'aide active à mourir dans le monde... et en France !</i> Jean-Jacques Bise, coprésident	Le mot du secrétariat En cas de déménagement...
4	18
Assemblée générale 2023 Informations pratiques	Dans la presse « Les HUG autorisent officiellement le suicide assisté », un article <i>Le Temps</i>
6	22
Assemblée générale 2023 L'invité : Professeur Bernard Baertschi	Comité Bienvenue à nos deux membres entrants !
7	23
Assemblée générale 2023 Modification des statuts	Formulaires et renseignements
8	32
EXIT en chiffres Statistiques de l'année 2022	Les membres du Comité
12	33
EXIT en chiffres Comptes 2022	Contact

Une bonne nouvelle pour le Valais !

Chers membres, l'année 2022 s'est achevée par une excellente nouvelle pour le canton du Valais. En effet, une grande majorité de la population valaisanne (76,6 %) s'est prononcée en faveur de la proposition du Grand Conseil d'obliger les EMS et les homes à accepter le choix des patients, qui veulent partir avec une assistance au suicide.

Ainsi, nos membres valaisans, résidant en EMS pourront, s'ils le souhaitent, mourir selon leur choix avec l'aide de notre association.

Ce n'est pas parce qu'un résident demande une assistance qu'il ira forcément au bout de la démarche.

Son dossier, s'il est validé par l'un de nos médecins-conseil, permettra qu'une accompagnatrice/teur lui rende visite et il sera alors rassuré.

« Ce sont les choix qui ouvrent les chemins de la vie. »

Aujourd'hui, nous sommes très heureux d'avoir la possibilité d'aider tous nos membres en Valais, car les EMS reconnus d'intérêt public seront tenus d'accepter la venue d'EXIT en leurs murs. Bon nombre d'établissements nous avaient déjà ouvert leur porte et nous avons toujours bien collaboré avec ces institutions pour le bien du membre/résident et des équipes en place.

Comme dans les autres cantons, nous prenons rendez-vous avec la direction de l'établissement, la ou le responsable de l'étage et sommes

toujours disponibles pour des séances d'information auprès des collaborateurs (infirmiers, fées du logis, cuisine, animation, etc...).

Dans un EMS, il ne faut pas oublier que plusieurs intervenants s'occupent du bien-être des résidents et nous comprenons que la démarche d'un de leur pensionnaire puisse heurter la sensibilité de certains d'eux.

Nous répondons à une demande et n'avons pas constaté d'effet » boule de neige « comme beaucoup le craignent.

Alors chers membres, continuons ensemble d'œuvrer pour la liberté et le respect du choix de chacun.

Un grand merci à vous tous qui nous faites confiance.

Gabriela Jaunin
Coprésidente



L'aide active à mourir dans le monde... et en France !

Du 3 au 6 novembre 2023, à Toronto, s'est tenue la » WFRtDS Conference », le 23^e Congrès de La Fédération mondiale des associations pour le droit de mourir (dans la dignité).

En ouverture de cette manifestation, le 2 novembre, à l'occasion de la 14^e journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité, a été dévoilé un magnifique travail, une carte géante, » The World of Champions « qui » raconte les histoires des parents, des frères et soeurs, des militants, des médecins, des bénévoles qui, aux quatre coins du monde, s'efforcent de rendre possible une mort dans la dignité ; un témoignage de leur combat et des difficultés auxquelles ils ont été ou sont confrontés pour défendre le droit de mourir dans la dignité. « Parmi ces quelque 40 » champions » : notre ancien Président Jérôme Sobel qui a joué un rôle essentiel pour la reconnaissance du droit à mourir selon son ultime liberté en Suisse.¹

Le jeudi 3 novembre, s'est tenue l'Assemblée générale statutaire de l'association, qui, pour rappel, a son siège à Genève. Puis, pendant deux jours, » Dying with Dignity Canada « a réuni des intervenants du monde entier pour faire le point sur l'état d'avancement des revendications des associations membres de la Fédération mondiale. Le prochain Congrès se tiendra en 2024 à Dublin.

Lors des nombreuses présentations, les déléguées et les délégués ont pris connaissance des avancées législatives déterminantes qui ont été acquises dans

les pays anglo-saxons qui ont dépénalisé l'aide active à mourir au Canada, aux USA, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Les Européens ne furent pas en reste ! L'occasion pour moi de faire ici un rapide point sur les derniers acquis en la matière dans les pays proches de la Suisse.

En Allemagne, en février 2020, une décision de la Cour Constitutionnelle fédérale de Karlsruhe a censuré une loi de 2015 qui avait interdit l'assistance » au suicide. Trois propositions de lois visant à encadrer l'assistance au suicide ont été déposées au Parlement en avril 2021 et sont actuellement débattues.

En Autriche, suite là-aussi à une décision de la Cour constitutionnelle, la loi sur » les dispositions de mort « est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ; cette dernière légalise l'aide au suicide.

En Espagne, en mars 2021, le Parlement a approuvé définitivement la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté sur le modèle de celle qui existe en Belgique ; cette loi est entrée en vigueur en juin 2021.

Au Portugal, une loi dépénalisant l'aide active à mourir, adoptée en janvier 2021, a été invalidée par la Cour Constitutionnelle en mars 2021. En décembre 2022, le

Parlement a adopté un nouveau texte légal. Le 30 janvier 2023, saisie par le président conservateur Marcelo Rebelo de Sousa, les juges de la Cour Constitutionnelle ont une nouvelle fois rejeté ce texte de loi !? Affaire à suivre.

En Italie, la Cour constitutionnelle a conclu, en septembre 2019, que le suicide assisté devrait être licite. En août 2021, une pétition en faveur de la légalisation de l'aide médicale à mourir a recueilli plus de 750 000 signatures. Depuis décembre 2021, les députés italiens planchent sur une proposition de loi visant à dé penaliser le suicide assisté.

Et en France ? Depuis 2016, la loi Claeys-Leonetti a créé de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie. Les directives anticipées ont été revalorisées, devenant ainsi contraignantes pour le médecin. Cette loi a également ouvert la possibilité pour le patient de demander l'accès à une sédatrice profonde et continue jusqu'au décès. L'accès à ce droit est cependant encadré par des conditions très strictes : le patient doit souffrir de façon insupportable et son décès doit être reconnu comme inévitable et imminent. L'aide active à mourir qui désigne tout acte ayant pour finalité de provoquer la mort d'une personne est ainsi absolument proscrite.

En juin 2022, le CCNE (Comité Consultatif National d'Ethique) adoptait un Avis 139 intitulé » Questions éthiques relatives aux situations de fin de vie : autonomie et solidarité ». Et le 13 septembre dernier, à l'initiative d'Emmanuel Macron, le débat sur la fin de vie était relancé en France, en vue d'une éventuelle loi » d'ici à la fin de l'année 2023 ». Dans la foulée, en décembre, une Convention citoyenne était créée

avec pour mission d'initier » un débat national indispensable afin de créer les conditions de la plus large sensibilisation et participation de nos concitoyennes et concitoyens et d'une délibération collective en profondeur ».

Cette Convention, d'ici la fin mars 2023, devra répondre à la question suivante que lui a posé le président de la République : » Le cadre d'accompagnement de la fin de vie est-il adapté aux différentes situations rencontrées ou d'éventuels changements devraient-ils être introduits ? »

Je rédige ces quelques lignes en janvier. À suivre avec grand intérêt les travaux de cette Convention sur leur site², je suis convaincu que la France se dirigera vers une législation de l'aide active à mourir. La question fondamentale étant alors de savoir si cette avancée législative s'effectuera par une légalisation de l'euthanasie et/ou du suicide assisté, en d'autres termes en s'inspirant de la voie belge ou suisse.

Concluons. Ce débat passionne nos voisins. Raison pour laquelle, EXIT a répondu à diverses sollicitations de nombreux journalistes, a accueilli dans ses locaux quelques députées et députés de l'Assemblée nationale et rencontré Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre en charge de ce dossier.

À suivre dans notre prochain bulletin.

Jean-Jacques Bise
Coprésident

¹Pour consulter ce document
<https://wfrtds.org/world-of-champions>

²Site de la Convention citoyenne
www.conventioncitoyennesurlafindevie.lecese.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

Assemblée Générale 2023

AG réservée
uniquement aux
membres d'EXIT
A.D.M.D.

Chers Membres, nous avons le plaisir de vous inviter à notre Assemblée Générale ordinaire.

LIEU Théâtre du Crochetan, Avenue du Théâtre 9, 1870 Monthey

DATE samedi 10 juin 2023 à 14h00

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 11 juin 2022 qui a eu lieu au Forum Fribourg à Granges-Paccot, Fribourg. Vous avez reçu ce procès-verbal dans le journal-bulletin N° 77 d'octobre 2022.
- 2 Rapport du comité
- 3 Statistiques 2022
- 4 Rapport du trésorier
- 5 Rapport des vérificateurs des comptes
- 6 Approbation des comptes 2022 et décharge du comité
- 7 Cotisation annuelle 2024
- 8 Modification des conditions pour une assistance au suicide
- 9 Modification des statuts
- 10 Élection du comité
- 11 Conférence du Professeur Bernard Baertschi → [PRÉSENTATION EN PAGE 6](#)
- 12 Questions-réponses et divers
- 13 Clôture de l'assemblée générale et annonce du lieu de l'Assemblée générale 2024
- 14 Verre de l'amitié

Informations pratiques

Accès

En train

Gare CFF – arrêt Monthey-Gare

(7' à pied)

Gare AOMC – arrêt Monthey-Ville

(1' à pied)

En voiture

Depuis Lausanne, sortie autoroute

St-Triphon-Monthey

Depuis Sion, sortie autoroute Bex

Parking

Parking AOMC (voir plan)

Parking Mcentral (voir plan)

Personnes à mobilité réduite

Une place de parking adaptée est accessible à l'arrière du Théâtre

(accès depuis l'Avenue du Crochetan).

Notre théâtre est équipé d'un ascenseur.

Besoin d'autres informations ?

Contacter le théâtre au 024 475 79 11

Questions

Les membres qui désirent poser des questions importantes, d'intérêt général, lors de l'Assemblée sont priés de les faire parvenir par écrit au comité d'EXIT A.D.M.D. au moins 15 jours à l'avance.

Représentation

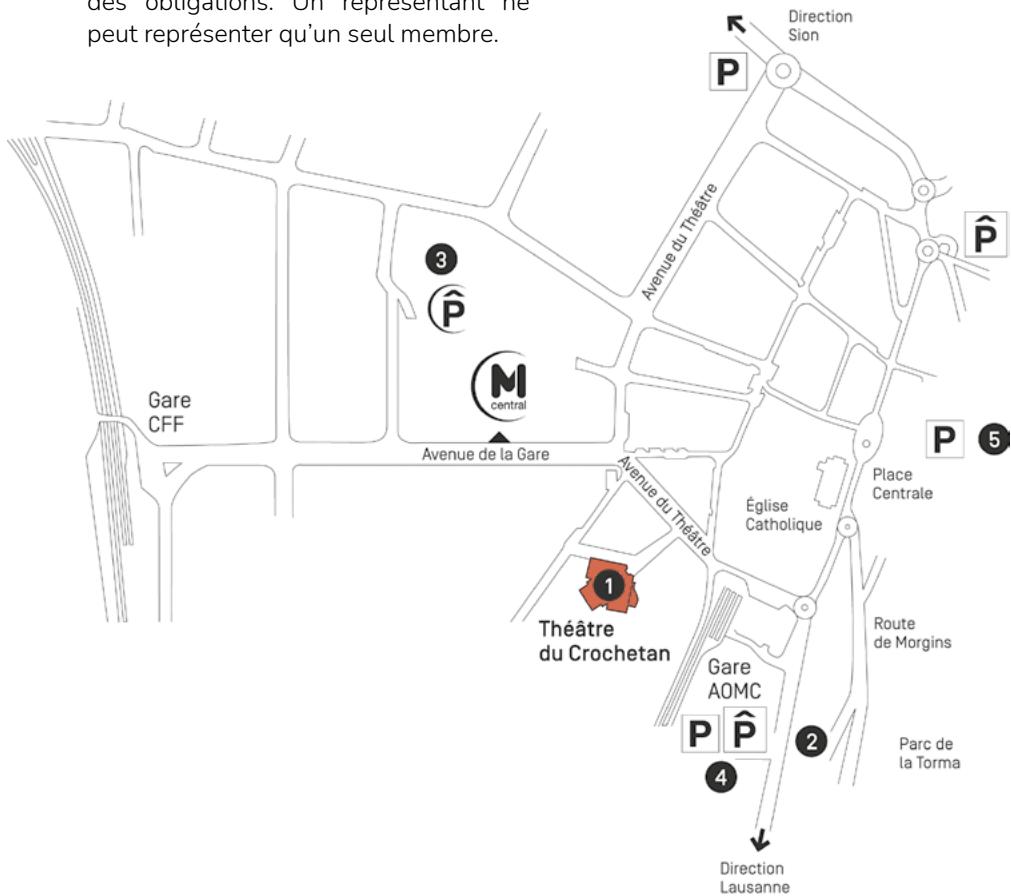
La représentation à l'Assemblée générale est possible. Un membre peut se faire représenter par un autre membre d'EXIT. Le représentant doit pouvoir justifier de ses pouvoirs lors de l'Assemblée générale par une procuration établie en la forme écrite en conformité avec les articles 32 et suivants du Code des obligations. Un représentant ne peut représenter qu'un seul membre.

Contrôle

Etant donné que seuls les membres d'EXIT seront autorisés à participer à cette Assemblée générale, nous procéderons à un contrôle strict à l'entrée. Par conséquent, nous vous prions de vous munir impérativement de votre carte d'identité, ainsi que de votre carte de membre ou de l'enveloppe de la présente convocation.

Verrée

À l'issue de l'Assemblée, nous organiserons comme d'habitude, une verrée et espérons avoir le plaisir de vous rencontrer.





Nous aurons le plaisir de l'écouter nous entretenir de : » Que signifie réussir sa vie quand on est mortel ? L'approche des philosophes »

L'INVITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Professeur Bernard Baertschi

Bernard Baertschi a enseigné la philosophie morale et la bioéthique à la Faculté de médecine et au Département de philosophie de l'Université de Genève jusqu'en 2014 et il est actuellement vice-président de la commission d'éthique de la recherche de cette université. En Suisse, il a été membre de la Commission fédérale d'éthique pour le génie génétique non humain (CENH) et, en France, il fait partie du Comité d'éthique de l'Inserm, ainsi que de celui de la Maison des Sciences de l'Homme. Il travaille sur les questions éthiques posées par la médecine (en particulier lorsque le début et la fin de la vie sont en jeu) et les neurosciences, domaines dans lesquels il a publié les ouvrages suivants : *La valeur de la vie humaine et l'intégrité de la personne* (Paris, PUF, 1995), *La neuroéthique* (La Découverte, 2009) et *De l'humain augmenté au post-humain* (Paris, Vrin, 2019).



Modification des statuts

L'introduction de la cotisation unique, disposition votée lors de la dernière Assemblée Générale, appelle à une modification de nomenclature, afin de gagner en clarté. Le Comité propose ainsi d'introduire les notions suivantes.

« Membre ordinaire »

Pour une personne payant une cotisation annuelle (actuellement CHF 40.-)

« Membre permanent »

Pour une personne ayant payé une fois la cotisation unique (actuellement CHF 1 000.-)

« Membre d'honneur »

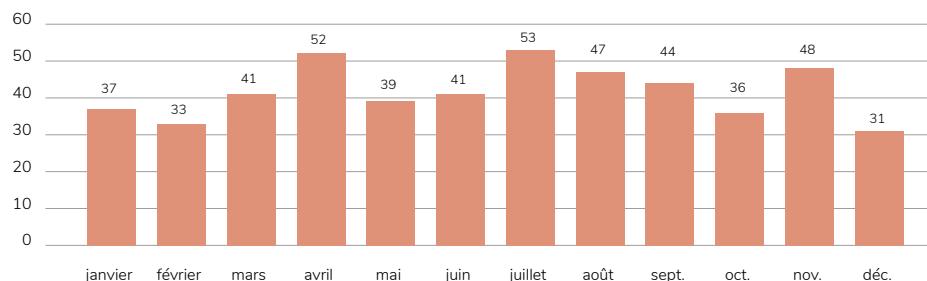
Pour les personnes satisfaisant aux dispositions de l'art. 4.2 de nos statuts

Ainsi, nous vous proposeront de modifier l'art. 7, le titre 4.1 et l'art. 14 de nos statuts lors de la prochaine Assemblée Générale.

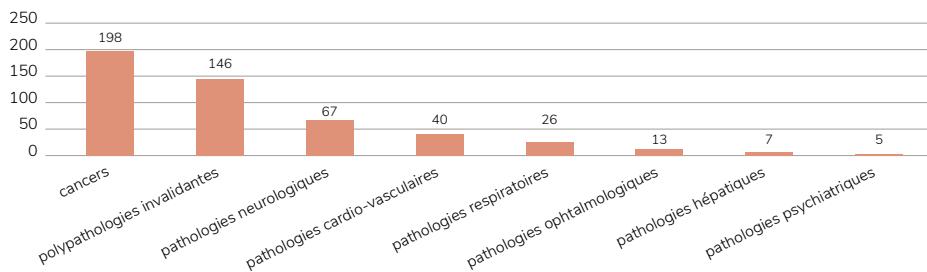
	ANCIEN	NOUVEAU
Art. 7	Les membres se répartissent en 2 catégories : <ul style="list-style-type: none">· les membres individuels· les membres d'honneur	Les membres se répartissent en 3 catégories : <ul style="list-style-type: none">· les membres ordinaires· les membres permanents· les membres d'honneur
Titre 4.1	Membres individuels	Membres ordinaires et permanents
Art. 14	La demande d'adhésion implique pour son auteur le respect des présents statuts et le paiement d'une cotisation annuelle ou unique des membres.	La demande d'adhésion implique pour son auteur le respect des présents statuts et le paiement d'une cotisation annuelle pour les membres ordinaires ou unique pour les membres permanents

Statistiques de l'année 2022

Nombre d'accompagnements par mois



Pathologies des dossiers accompagnés



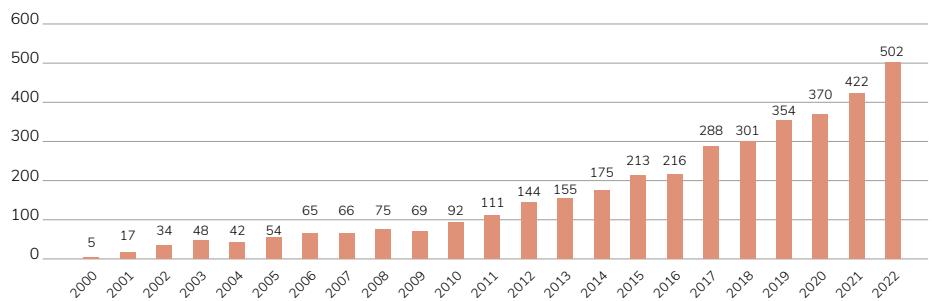
Nombre de dossier acceptés par cantons



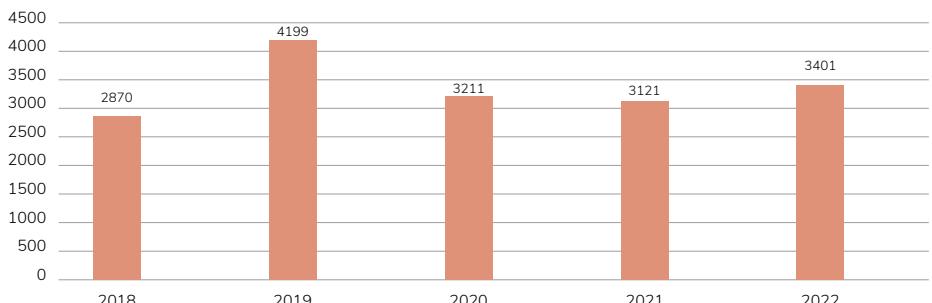
Nombre d'accompagnements par canton et lieu de vie

	VD	GE	VS	NE	FR	BE	JU	TOTAL GÉNÉRAL
DOMICILE	147	103	57	48	29	19	8	411
EMS	19	17	6	11	7	4	1	65
FOYER		4	2				1	7
HÔPITAL	5	5	1	1			1	13
IEPA		1						1
POMPES FUNÈBRES				2				2
UATM ONEX		3						3
TOTAL GÉNÉRAL	171	133	66	62	36	23	11	502

Évolution des accompagnements de 2000 à 2022

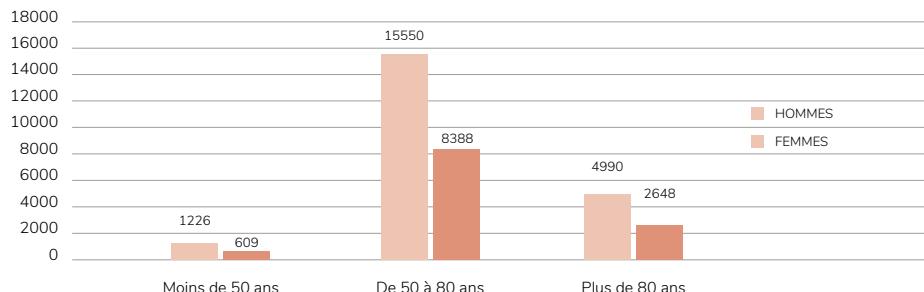


Nombre de nouvelles adhésions de 2018 à 2022

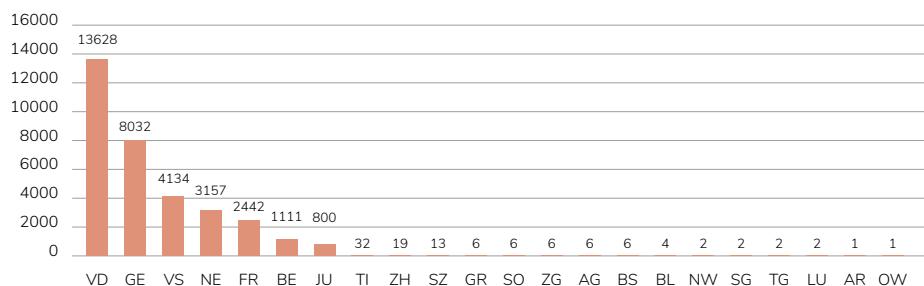


Statistiques de l'année 2022 (suite)

Nombre de membres par sexe et tranche d'âge



Nombre de membres par canton



Nombre d'accompagnement par genre





Comptes 2022

Bilan au 31.12.2022

Exercice 2022, avec écritures provisoires

ACTIFS (en CHF)		Solde 2022	Solde 2021
Actifs circulants			
1000	Caisse	962.75	1'063.55
1002	CCP secrétariat No 10-719432-9	3'292.93	4'870.08
1010	La Poste CCP No 12-8183-2	1'295'689.20	2'041'640.57
1011	Banque Migros cpté 80-533-6	950'000.00	
1013	Compte dons No 14-909752-1	675'427.05	606'741.62
1320	Charges payées d'avance	16'491.95	15'349.10
Total des actifs circulants		2'941'863.88	2'669'664.92
Actifs immobilisés			
1500.1	Local commercial – Bureaux (Franck-Thomas)	2'492'800.00	2'492'800.00
1500.2	Parcelles 3701-7003 Blonay - Saint Légier	230'000.00	
1521.1	Fonds de rénovation Crédit Suisse (Franck-Thomas)	25'510.16	22'357.00
Total des actifs immobilisés		2'748'310.16	2'515'157.00
TOTAL DES ACTIFS		5'690'174.04	5'184'821.92
PASSIFS (en CHF)		Solde 2022	Solde 2021
Capitaux étrangers			
2034	AFC - Impôt à la source	(4.10)	536.90
2035	C/c cartes de crédits Visa Business (Postfinance)		(1'953.25)
2300	Charges à payer	(58'625.31)	(49'367.29)
2301	Cotisations encaissées avance	(1'185'356.27)	(1'054'214.30)
2312	Provision fonds de rénovation (Franck-Thomas)	(25'510.16)	(22'357.00)
Total des capitaux étrangers		(1'269'495.84)	(1'127'354.94)
Capitaux propres			
2400	Capital	(3'550'466.98)	(3'480'897.89)
Fonds de réserves			
2600	Fonds juridiques	(137'000.00)	(137'000.00)
2605	Fonds provisions collaborat.	(80'000.00)	(80'000.00)
2610	Fonds de recherches	(50'000.00)	(50'000.00)
2620	Fonds campagnes futures	(170'000.00)	(170'000.00)
2630	Fonds éditions - relations pub.	(70'000.00)	(70'000.00)
Total des fonds de réserves		(507'000.00)	(507'000.00)
2801	Résultat de l'exercice	(363'211.22)	(69'569.09)
Total des capitaux propres		(4'420'678.20)	(4'057'466.98)
TOTAL DES PASSIFS		(5'690'174.04)	(5'184'821.92)

Compte d'exploitation du 01.01.2022 au 31.12.2022

Exercice 2022, avec écritures provisoires

CHARGES D'EXPLOITATION (en CHF)		Solde 2022	Solde 2021
Charges personnel			
4015	Salaires (bruts) regroupés	406'120.00	402'864.75
4100	AVS - AI - APG - CHÔMAGE	40'033.20	38'635.66
4110	Prévoyance prof. LPP	30'440.10	28'249.15
4115	Assurance accident	3'154.25	2'884.90
4116	Assurance accident compl.	849.55	846.85
4120	Assurance indemn. journ. mal.	5'506.70	5'295.40
	Charges personnel	486'103.80	478'776.71
Frais généraux			
4200	Frais de déplacements	14'929.75	8'692.15
4205	Frais de voyages à l'étranger	2'938.77	
4207	Cotisations RTD - CDH - DONS	8'500.00	8'500.00
4208	Séminaires et formation	1'875.00	12'458.55
4209	Mobilier de bureau	2'602.00	2'780.00
4210	Frais divers bureau	10'295.91	12'419.98
4212	Assurances RC et divers	3'245.55	3'177.50
4213	Électricité	1'900.50	1'414.65
4214	Téléphones et fax	4'794.10	4'265.60
4216	Matériel de bureau	1'620.66	1'469.42
4219	Frais fiduciaire	15'694.20	11'131.40
4220	Affranchissements	70'447.80	19'152.15
4221	Frais journal-bulletin EXIT	69'766.30	108'867.30
4222	Envoi cotisat. journal rappels	23'368.50	
4223	Frais imprimerie /fournitures	59'770.05	11'272.90
4226	Frais de traductions	451.48	190.03
4227	Conférences, congrés et comité	8'346.77	
4228	Livres - documentations	722.50	2'439.75
4229	Bons cadeaux et divers	11'401.60	3'896.40
4230	Frais divers administration	25'981.04	51'825.80
4231	Frais assemblée générale	18'690.19	24'574.96
4232	Mise sous pli, impr. et envoi		25'132.15
4234	Frais juridiques	24'700.15	9'910.30
4235	Forums - formation	260.00	
4236	Matériel et licences informat.	4'172.51	13'470.16
4237	Installations, entretien mat.	17'309.70	30'894.60
4238	Fournitures informatiques div.	3'264.83	2'169.61
4239	Publicité, annonces, rép. tél.	1'784.30	1'061.05
4250	Impôts ICC IFD - Genève	39'184.00	31'500.00
4250.0	Impôts ICC IFD - Vaud	774.70	
4251	Impôts ICC IFD - Années antérieures		4'896.50
4255	Frais banques et chèques post.	17'815.42	24'084.47

4300	Charges PPE	22'824.75	16'627.70
4301	Loyers et locations parking	87.05	6'195.20
4302	Charges d'entretien	6'380.05	6'992.67
4303	Charges diverses locaux	843.30	70'006.78
	Frais généraux	496'743.43	531'469.73
Charges bénévoles assistance			
4445	Honoraires médecins conseils	159'966.45	135'244.30
4446	Frais Pharmacies - Assurances	74'831.30	58'628.05
4450	Accompagnement assist. membres	236'350.00	209'225.00
	Charges bénévoles / assistance	471'147.75	403'097.35
	Total des charges		
Charges hors exploitation			
4832	Vente bien immobilier (Rue de Lausanne)		1'149'246.00
	Charges hors exploitation		1'149'246.00
	Total des charges	1'453'994.98	2'562'589.79
Produits d'exploitation			
6000	Cotisations des membres	(1'364'229.61)	(1'323'622.08)
6000.0	Frais de rappels		(465.00)
6003	Dons	(302'269.25)	(74'675.75)
6004	Participation assistance	(143'100.00)	(126'250.00)
6006	Autres revenus		(4'000.00)
	Produits d'exploitation	(1'809'598.86)	(1'529'012.83)
Produits hors exploitation			
7015	Commission 2 % impôt source	(340.95)	(324.10)
7016	Produits divers	(7'115.39)	(2'821.95)
7020	Remboursements assurances	(151.00)	
7035	Vente bien immobilier (Rue de Lausanne)		(1'100'000.00)
	Produits hors exploitation	(7'607.34)	(1'103'146.05)
	Total des produits	(1'817'206.20)	(2'632'158.88)
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(363'211.22)	(69'569.09)

Rapport de l'organe de contrôle

Fiduciaire Nouvelle SA

Rue des Marbriers 4
CH-1204 Genève
Tél. +41 (0)22 317 78 78
www.groupeheller.ch

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR LE CONTRÔLE RESTREINT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION EXIT A.D.M.D. Suisse romande - Genève



En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de votre association pour l'exercice 2022 arrêté au 31 décembre 2022.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'association contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 3 mars 2023

FIDUCIAIRE NOUVELLE SA

Joseph DELORT
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Annexes : Comptes annuels (bilan et compte de résultat)



Entreprise certifiée EXPERTSuisse

Modification des conditions pour une assistance au suicide

Lors du dernier exercice, et pour la première fois dans l'histoire de notre association, les cotisations des membres n'ont pas couvert les frais des assistances au suicide que nous avons pratiquées.

En cause : une augmentation des assistances au suicide beaucoup plus rapide que celle des membres.

Une proportion très importante des demandes d'assistance au suicide concerne des personnes qui ne sont pas encore membres de notre association ou qui le sont depuis très peu de temps.

La participation financière de CHF 350.– demandée aux personnes qui font une demande d'assistance au suicide en étant membres depuis moins d'une année ne suffit plus à compenser le déséquilibre provoqué

par cette situation. Cela met en péril le financement solidaire en place depuis de nombreuses années.

Le comité, qui souhaite préserver ce modèle, a décidé de le modifier de la manière suivante :

Les membres qui ont payé une cotisation unique de CHF 1 000.– pourront faire une demande d'assistance au suicide moins d'une année après leur adhésion.

Ceux qui ont versé CHF 40.– et qui souhaitent une assistance la première année de leur adhésion, devront s'acquitter d'un complément de CHF 960.–





LE MOT DU SECRÉTARIAT

En cas de déménagement...

Chers membres, s'il-vous-plaît, si vous déménagez, faites-nous parvenir votre nouvelle adresse. Voici les différentes possibilités de nous la communiquer.

Par mail

à info@exit-romandie.ch

Par téléphone

au 022 735 77 60

Par retour de formulaire

En complétant et en nous retournant le formulaire « changement d'adresse » qui se trouve à la fin de chaque journal semestriel.

Par courrier

À l'adresse suivante :
EXIT A.D.M.D. Suisse romande
Ch. Frank-Thomas 80
CH-1208 Genève

En effet, après chaque envoi (convocations à l'assemblée générale, factures), nous recevons un grand nombre d'enveloppes en retour avec la mention » destinataire introuvable à l'adresse indiquée ».

Hormis le fait que nous envoyons des courriels au moyen de l'adresse mail en notre possession et tentons de contacter ces membres par téléphone, il nous est par contre impossible de retrouver des personnes qui ont déménagé en EMS, car elles ne figurent plus dans l'annuaire. Nous sommes donc contraints par la force des choses de démissionner ces membres » enjoignables ».

Par avance, merci chers membres de nous aider à vous aider !

Article tiré
du journal *Le Temps*
du 16 novembre
2022

LE TEMPS

SE CONNECTER SERVICES S'ABONNER

RUBRIQUES - EN CONTINU BLOCS VIDÉOS CHAPPATTE MULTIMÉDIA - ÉVÉNEMENTS EPAPER/PDF RECHERCHER Q

Accueil > Suisse : Les HUG autorisent officiellement le suicide assisté

ETHIQUE ABONNÉ

Les HUG autorisent officiellement le suicide assisté

Les Hôpitaux universitaires de Genève viennent de modifier leurs directives pour encadrer l'assistance au suicide en leurs murs. Selon une enquête inédite, 73% du personnel médical soutient cette ouverture



L'Unité COVID, bâtiment Stern, HUG, Genève. 24/10/2022. Eddy Mora / Le Temps

Sylvia Revello

Publié mercredi 16 novembre 2022 à 15:24 Modifié mercredi 16 novembre 2022 à 17:28

f t in e g

Si l'hôpital reste avant tout un lieu de soins, il peut aussi être, à certaines conditions très strictes, un lieu de mort. C'est le tournant que s'apprête à opérer les Hôpitaux

Les HUG autorisent officiellement le suicide assisté

Les Hôpitaux universitaires de Genève viennent de modifier leurs directives pour encadrer l’assistance au suicide en leurs murs. Selon une enquête inédite, 73 % du personnel médical soutient cette ouverture.

Si l’hôpital reste avant tout un lieu de soins, il peut aussi être, à certaines conditions très strictes, un lieu de mort. C'est le tournant que s'apprêtent à opérer les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) en autorisant officiellement le suicide assisté en leurs murs. Jusqu'ici, les patients répondant aux critères fixés dans la loi devaient se déplacer hors de l'hôpital pour absorber la potion de pentobarbital. Ils ne pouvaient le faire sur place que dans des cas extrêmes où un retour à domicile s'avérait impossible. Désormais, le patient aura le choix. C'est la grande nouveauté des directives internes qui viennent d'être publiées.

En 2018, le Conseil d'État genevois a modifié la loi sur la santé pour garantir le droit au suicide assisté dans les établissements médicaux privés et publics et les EMS. L'enjeu pour les HUG était donc d'encadrer la pratique et de déterminer le rôle du personnel médical que l'institution avait jusqu'ici eu tendance à préserver, les précédentes directives mettant notamment en exergue le contraste potentiel entre les intérêts du patient et ceux des soignants.

La nouvelle directive, qui s'apparente à celle du CHUV, change la donne et stipule que l'assistance au suicide « doit être considérée comme une démarche à laquelle des médecins et des soignants peuvent participer ».

Une nette majorité de soignants favorables

Face aux associations œuvrant dans le domaine, EXIT et Dignitas notamment, la position des soignants a souvent été décrite comme plutôt réticente. Une enquête inédite, réalisée par une équipe des HUG issue du Conseil d'éthique clinique (CEC) et du CHUV auprès de 5 000 collaborateurs des deux hôpitaux travaillant au contact des patients, contredit ce préjugé. Elle démontre que 73 % des sondés soutiennent le droit au suicide assisté en milieu hospitalier; 13,7 % se disent plutôt opposés et 13,3 % indécis. 57,6 % des soignants interrogés vont même jusqu'à envisager recourir personnellement à une assistance au suicide. « J'ai été surpris par ces résultats, mais également par le taux de réponse de près de 40 % sur les 13 000 personnes interrogées », confie Ralf Jox, professeur ordinaire d'éthique

médicale à l'Unil et l'un des auteurs de l'étude. Celui qui suit le débat depuis plus de vingt ans note un vrai changement de perception chez les professionnels de la santé, qui suit une libéralisation des pratiques dans la population. » On note toutefois une grande différence entre la Suisse romande et la Suisse alémanique où le suicide assisté est encore interdit dans tous les grands hôpitaux et dans de nombreux EMS», souligne Ralf Jox, également directeur de l'Institut des humanités en médecine du CHUV.

Le personnel médical interrogé ne conçoit toutefois pas son rôle de manière homogène: pour certains, il s'agit uniquement d'être présent lorsque le patient absorbera la potion létale, d'autres envisagent de lui en faciliter l'administration en lui posant une voie veineuse ou encore de lui prescrire la substance. Dans son rapport, le CEC préconisait que le soignant puisse « choisir son degré d'implication ». Les HUG ont préféré restreindre cette marge de manœuvre. La prescription du pentobarbital devra ainsi être effectuée par un médecin d'EXIT ou par un médecin traitant externe à l'hôpital. Ces derniers en assureront également la préparation, en solution buvable ou injectable, que le patient devra lui-même absorber. La demande doit par ailleurs intervenir en cours d'hospitalisation, une admission pour l'unique motif du suicide étant rigoureusement proscrite. À noter que les patients de nationalité française ne pourront pas bénéficier de ces changements.

« Trouver le bon rythme »

Des cautèles bienvenues pour Catherine Bollondi, infirmière spécialiste clinique en soins palliatifs. » Pour un soignant, envisager d'aider un patient à mourir peut être vertigineux », confie-t-elle. À ses yeux, le défi est d'accepter le désir de la personne tout en continuant à la soigner au mieux, à soulager sa souffrance. » En clair, il faut explorer sa demande, sans chercher à la dissuader, mais sans l'enfermer dans son choix non plus. Trouver le bon rythme pour bien faire les choses, sans toutefois faire traîner le processus. » Un équilibre délicat.

De fait, l'équipe médico-soignante sera au premier rang pour examiner les demandes et vérifier qu'elles remplissent les conditions posées par l'Académie suisse des sciences médicales. Dans un second temps, un groupe de référence aura pour mission de déterminer si le suicide assisté peut bien avoir lieu aux HUG et devra s'assurer de sa conformité. Les membres de cet organe seront également à disposition pour accompagner les équipes soignantes. » Ce soutien est nécessaire pour rassurer des collaborateurs dans cette démarche non familiale », estime celle qui a suivi de nombreux patients dans les derniers moments de leur vie au cours de ses trente ans d'expérience. » Même si les choses se passent bien, certaines personnes sont plus interpellées que d'autres par l'assistance au suicide. Ça nous questionne sur les limites et le sens des soins que nous donnons. »

« Les deux parties doivent rester libres »

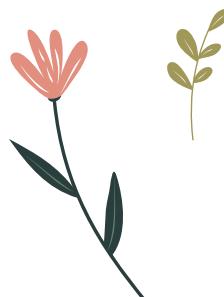
Où s'arrête le droit du patient, où commence le libre choix du soignant ? C'est l'une des questions que la médecin et bioéthicienne Samia Hurst, coauteure de l'étude et consultante auprès du CEC, a dû explorer.» Dès lors que le droit à l'assistance au suicide est un droit-liberté, personne n'a l'obligation de fournir cette aide. Les deux parties doivent rester libres », rappelle-t-elle, soulignant qu'un médecin qui refuserait d'accompagner un patient pourrait simplement dire non, sans devoir se faire remplacer comme dans les cas d'objection de conscience.

« Si certains médecins qui auraient aimé s'impliquer davantage se sentiront sans doute frustrés, les HUG ont jugé plus important de s'assurer qu'aucun soignant ne soit contraint », souligne-t-elle. Au-delà des considérations éthiques, la question revêt une importance très concrète dans la mesure où le nombre de médecins par unité reste limité.» S'il s'agit d'une petite équipe dans laquelle aucun soignant ne serait d'accord d'accompagner le patient le jour J, une aide peut être demandée à d'autres unités de soins, afin de respecter la règle de non-transfert », précise la directive.

Sylvia Revello
Journaliste pour *Le Temps*

Source

[www.letemps.ch/suisse/
hug-autorisent-officiellement-suicide-assiste](http://www.letemps.ch/suisse/hug-autorisent-officiellement-suicide-assiste)



COMITÉ

Bienvenue à nos deux membres entrants !

Lors de l'Assemblée générale 2023, Mme Sandra Burkhardt et M. Gabriel Winkler vont vous être proposés pour rejoindre le Comité. En attendant, présentation...

Médecin légiste de formation, âgée de 58 ans, j'ai été amenée durant de nombreuses années à me rendre sur les lieux de décès, de toutes natures. Parmi eux, des personnes ayant choisi de mettre fin à leurs jours avec l'aide de l'association EXIT A.D.M.D. Suisse romande. Ayant également assisté à quelques-uns de ces accompagnements, j'ai été impressionnée par leur caractère paisible. Ces considérations m'ont peu à peu amenée à me rapprocher de votre association, avec l'objectif de m'engager, aux côtés de ses collaborateurs, dans ce service à la société. En tant que citoyens domiciliés en Suisse, nous avons en effet le privilège de pouvoir choisir notre fin de vie, dans le respect du cadre légal. J'ai aujourd'hui l'honneur de présenter ma candidature en vue d'intégrer le comité d'EXIT A.D.M.D et je tiens à vous remercier par avance de la confiance que vous voudrez bien m'accorder.



Sandra Burkhardt

Âgé de 49 ans, je suis né et ai grandi à La Chaux-de-Fonds. Il y a vingt-cinq ans, je me suis installé à Neuchâtel. J'y vis avec ma compagne Laurie.

Passionné de dessin et de technique j'ai suivi une formation de dessinateur-architecte. Au fil des années, je me suis intéressé au monde de l'immobilier et dès les années 2000 j'ai complété mes connaissances par l'obtention de brevets dans la gérance et l'expertise immobilière et d'un diplôme dans la gestion énergétique.

Friant d'art et de design, j'aime parcourir les musées et découvrir l'architecture des villes. Mes longues amitiés comptent beaucoup et j'aime entretenir celles-ci autour de bonnes tables.

Enjoué et créatif, j'apprécie le travail en équipe. On dit que la curiosité est un vilain défaut, c'est pour moi une des plus belles qualités.



Gabriel Winkler

Formulaires et renseignements

L'assistance au suicide

Critères d'acceptation

La personne effectuant une demande d'assistance au suicide auprès d'EXIT Suisse romande doit remplir chacune des conditions suivantes :

- Être membre de l'association.
 - Le domicile principal doit être établi sur territoire suisse. Il ne suffit pas d'y séjouner ou d'y être accueilli, mais les papiers doivent être officiellement déposés dans la commune de résidence.
 - Être majeur, donc avoir 18 ans révolus.
 - Disposer de sa capacité de discernement.
 - Être atteinte soit d'une maladie incurable, soit de souffrances intolérables, soit de polypathologies invalidantes liées à l'âge.

Comment demander une assistance au suicide ?

Il faudra tout d'abord contacter le secrétariat de l'association, afin d'obtenir la « lettre de procédure » dans laquelle nous vous demanderons deux documents.

Vous pouvez contacter le secrétariat, soit :

Par écrit : EXIT A.D.M.D. Suisse romande,
Chemin Frank-Thomas 80, 1208 Genève
Par téléphone : au +41 22 735 77 60
Par e-mail : à l'adresse info@exit-romandie.ch

Adhérer à EXIT Suisse romande



Formulaire
à découper

- Par courrier : envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante :
EXIT A.D.M.D. Suisse romande,
Chemin Frank-Thomas 80, 1208 Genève
- Par fax : au +41 22 735 77 65
- Par e-mail : à l'adresse info@exit-romandie.ch
- Par Internet : Vous avez la possibilité d'adhérer directement sur notre site internet en remplissant le formulaire : <https://exit-romandie.ch>

Cocher une ou deux cases. Je désire :

- Recevoir gratuitement toutes les informations concernant
EXIT A.D.M.D. Suisse romande
- Adhérer à EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Possibilités de cotisation (à choix)

- Cotisation annuelle (année civile) CHF 40.–
Cotisation unique CHF 1 000.–

Titre (Mme/M.) : Nom :

Prénom :

Adresse :

N° postal et lieu :



Téléphone :

Date : Signature :

Changement d'adresse



Formulaire
à découper

Important

Envoyez-nous le plus rapidement possible votre changement d'adresse, au risque d'être radié, si nous n'avons plus d'adresse valable. Après un délai d'un an, la poste ne fait plus suivre les courriers qui ont fait l'objet d'un changement d'adresse. Concernant les personnes en EMS, elles deviennent introuvables, puisqu'elles ne figurent plus dans l'annuaire.

Nous aviser si vous changez d'adresse

Par courrier : envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante :

EXIT A.D.M.D. Suisse romande,
Chemin Frank-Thomas 80, 1208 Genève

Par fax : au +41 22 735 77 65

Par e-mail : à l'adresse info@exit-romandie.ch

Par Internet : remplissez le formulaire sur <https://exit-romandie.ch>

Titre (Mme/M.) : Nom :

Prénom :

Membre N° :

Ancienne adresse :

Nouvelle adresse :

Adresse électronique :



Téléphone :

Téléphone portable :

Commande de documents



Formulaire
à découper

N'hésitez pas à nous demander des documents

Par courrier : envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante :

EXIT A.D.M.D. Suisse romande,
Chemin Frank-Thomas 80, 1208 Genève

Par fax : au +41 22 735 77 65

Par e-mail : à l'adresse info@exit-romandie.ch

Par Internet : remplissez le formulaire sur <https://exit-romandie.ch>

Cocher une ou plusieurs cases. Je désire recevoir :

- Une nouvelle carte de membre
- Les directives anticipées pour le médecin (disponibles aussi sur le site Internet)
- Les directives anticipées pour une personne de confiance (disponibles aussi sur le site Internet)
- Un bulletin QR pour un don

Titre (Mme/M.) : Nom :

Prénom :

Membre N° :

Adresse :

N° postal et lieu :



Téléphone :

Date : Signature :

MERCI

à toutes les personnes
qui ont fait un don en faveur
de l'association !

Renseignements importants

Faire un don à l'association

Compte postal exclusivement pour les dons :

CCP : 14-909752-1 IBAN : CH79 0900 0000 1490 9752 1

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour faire un don :

- Effectuer directement un virement sur le compte postal ci-dessus
- Demander un bulletin QR au secrétariat.

Paiement annuel de la cotisation

Compte postal exclusivement pour le paiement des cotisations :

CCP : 12-8183-2 IBAN : CH78 0900 0000 1200 8183 2

Consignes pour le paiement de la cotisation :

- Attendre l'arrivée de la facture de cotisation annuelle.
- Un bulletin QR par personne.
- Merci de n'utiliser que le bulletin QR de la facture annuelle.

Facture annuelle de cotisation et carte de membre

Fin octobre/début novembre, vous recevrez les documents suivants :

- le bulletin semestriel
- la facture annuelle concernant la prochaine cotisation avec échéance au 31.12 de l'année en cours
- la carte de membre annuelle à détacher se trouvant en-haut à gauche de la facture. Celle-ci sera valable uniquement si la facture a été payée.

Les membres du Comité

Présidence



Gabriela Jaunin
coprésidente



Jean-Jacques Bise
coprésident



Romano La Harpe
vice-président

Membres entrants



Sandra Burkhardt



Gabriel Winkler

Membres (par ordre alphabétique)



Louis Gelin
trésorier



Michel Jeanneret



Maryse Jornod



Ralph Le Dinh



Dr Jérôme Sobel

Contact

Permanence téléphonique

Le secrétariat de l'association répond à vos appels aux horaires suivants :

lu	10h – 12h	14h – 16h
ma-ve	9h – 12h	14h – 16h

Tél. +41 22 735 77 60
Fax +41 22 735 77 65

Contact

EXIT A.D.M.D. Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité
Siège pour la Suisse romande, Chemin Frank-Thomas 80, 1208 Genève

E-mail : info@exit-romandie.ch
Site internet : <https://exit-romandie.ch>

Compte postal exclusivement pour les dons :

CCP : 14-909752-1
IBAN : CH79 0900 0000 1490 9752 1

Compte postal exclusivement pour le paiement des cotisations :

CCP : 12-8183-2
IBAN : CH78 0900 0000 1200 8183 2

IMPRINT

Bulletin N° 78, avril 2023

Parution 2 fois par an

Tirage 27 000 exemplaires

Relecture le secrétariat

Illustrations florales Yunita Sari, Vecteezy.com

Imprimeur Coprint, Plan-Les-Ouates



EXIT A.D.M.D. Suisse romande
Association pour le Droit
de Mourir dans la Dignité